CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2012
PROCES VERBAL

L'an deux mil douze, le 30 janvier, le conseil municipal légalement convoqué le 24 janvier, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Degrott, M. Régnier, Mme Bellié, M. Doll, Mme Lucas, M. Millot, Mme Dussous, M. Bertin, Mme Poletto, Adjoints, M. Valentin, Mme Rissel, M. Le Bricon, Mme Dumont, M. Dehaut, Mme Doitteau, M. Minguella, M. Martin, Mme Sautreau, M. Chardon, M. Rabany, Mme Marcie, M. Anjubault, Mme Geneix, M. Constantin, M. Bossis, M. Stopinski, Mme Saunier.

Avait donné pouvoir : Mme Deneufve à Mme Sautreau.

Etaient absents : M. Moreau, Mme Lamare, Mme Mugneret, M. Bayard.

Mme Aldona POLETTO est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

31	12/12/2011	Décision pour la prestation musicale lors de la Cérémonie des Vœux du Maire 2012 par l'association Jazztime
32	12/12/2011	Décision pour la prestation de service : éclairage et sonorisation de la salle des fêtes lors de la Cérémonie des Vœux du Maire 2012 par Fréquence Eclair
33		ANNULEE
34	04/01/2012	Décision signature d'un contrat de cession de droits de représentation du one woman show "la Belle-mère" avec Marilu Production

Sur présentation du Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout du point 05 à l'ordre du jour. Celui-ci a été remis sur table en début de séance, à l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire fait état par ailleurs du vœu communiqué par M. Rabany concernant la spécialité musique du Lycée Les Pierres Vives.

Le procès verbal du 12 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

01 - Débat d'orientation budgétaire – Budget Principal – Exercice 2012

(Rapport page suivante)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget qui lui est prévu le 26 mars 2012..

Ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2012. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2012, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

Le débat d'orientation budgétaire se limite cependant trop souvent à une version « allégée » du budget primitif.

Le DOB devrait aussi être l'occasion privilégiée pour aborder la question budgétaire sous un **angle pluriannuel**, s'intéressant d'une part à dresser un **panorama rétrospectif de la situation financière de la ville** et s'attachant d'autre part à prévoir autant que possible **l'évolution de cette situation financière à moyen terme**.

C'est pourquoi ce DOB 2012 ne se limitera pas à une présentation édulcorée du prochain budget 2012 mais présentera les évolutions financières passées, l'environnement dont doit tenir compte la ville et la manière dont cela permet d'envisager l'avenir en fonction des objectifs financiers que la ville souhaite atteindre. Enfin, il présentera comment le budget 2012 s'intègrera dans cette perspective.

SOMMAIRE

1) La tendance passée des finances communales : rétrospective 2005 / 2011

2) L'environnement extérieur pesant sur les finances communales

3) Les grands principes qui guideront la construction budgétaire 2012

4) Les perspectives budgétaires attendues avec la mise en œuvre de ces principes : évolution des ratios financiers, de la capacité d'investissement dégagée

5) La déclinaison de ces grandes orientations et de ces perspectives dans le projet de budget 2012

I – LA TENDANCE DES FINANCES COMMUNALES : RETROSPECTIVE 2005 / 2011

A) Évolution de l'épargne de gestion

L'épargne de gestion représente la différence entre nos recettes réelles de fonctionnement courantes et nos dépenses réelles de gestion courante.

L'épargne de gestion est donc l'équivalent de l'excédent brut d'exploitation en comptabilité privée et représente les moyens financiers courants que la ville dégage pour :

- financer sa dette
- financer les éléments exceptionnels
- autofinancer ses investissements

Quels constats de 2005 à 2011 ?

L'épargne de gestion, à un niveau satisfaisant en 2005 et 2006, s'était très fortement dégradé en 2007 suite à une très forte augmentation des frais de personnel notamment.

La projection 2008 – 2011 réalisé sur la base des évolutions moyenne 2005 – 2007 laissait présager un effondrement du niveau de l'épargne.

D'ailleurs, cette dégradation, reposant sur des évolutions structurelles, s'est poursuivie en 2008.

A compter de 2009, le niveau d'épargne a débuté son redressement malgré l'apparition de charges nouvelles (ouverture de la crèche des Diablotins, par exemple).

L'épargne de gestion enregistrée en 2010 et 2011 a totalement corrigé la dégradation amorcée en 2007 et s'est désormais stabiliser à son niveau initial.

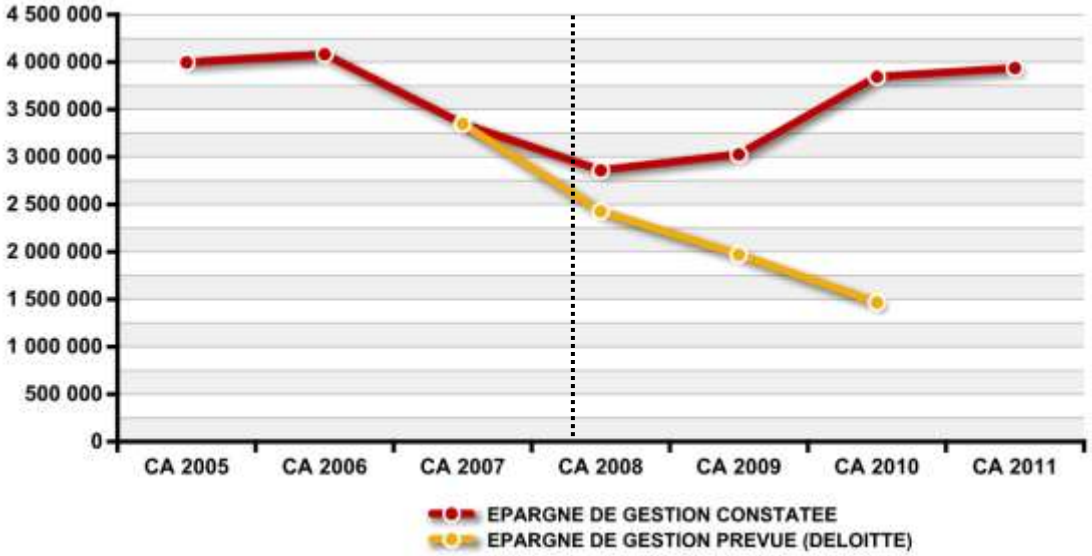

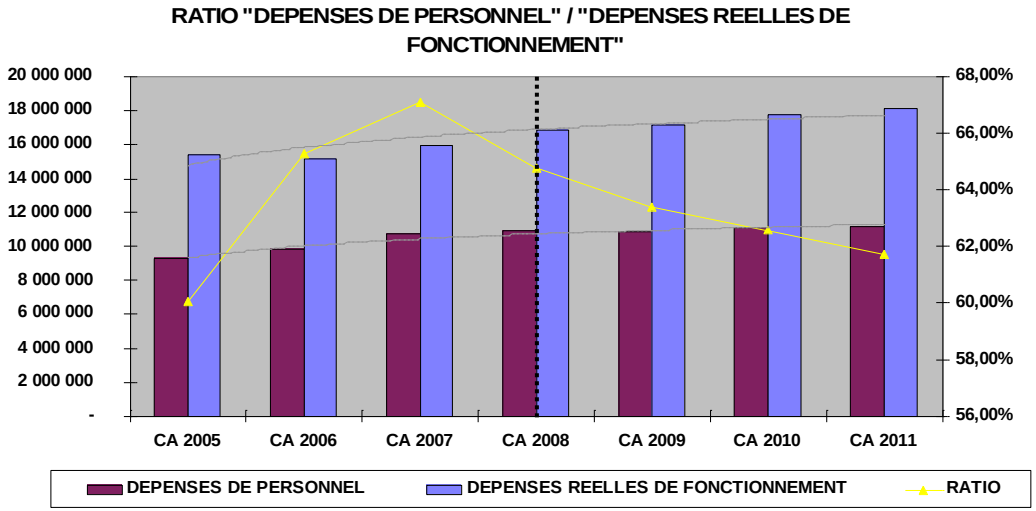

B) Évolution de la capacité d'autofinancement nette (Épargne Nette)

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette représente la différence entre toutes nos recettes réelles de fonctionnement et :

- toutes nos dépenses réelles de fonctionnements
- le remboursement des échéances de notre dette

Cela correspond donc au budget que la ville peut consacrer pour autofinancer ses investissements.

Quels constats de 2005 à 2011 ?

L'épargne nette a connu le même rétablissement que l'épargne de gestion. En effet, la diminution de la charge de dette et la non-dégradation des emprunts structurés de 2008 à 2010 ont permis de conserver une capacité d'autofinancement satisfaisante.

De plus, des recettes exceptionnelles concernant notamment le remboursement du sinistre du gymnase des amandiers ont conforté cette situation (2010).

Là encore, la situation à fin 2010 est très largement plus favorable que celle anticipée par le cabinet Deloitte dans sa projection « au fil de l'eau ».

Le tassement de l'épargne nette probable à fin 2011 s'explique notamment par l'augmentation des intérêts de la dette en raison de la dégradation des conditions de notre emprunt structuré basé sur le taux de change entre le dollar US et le franc suisse.

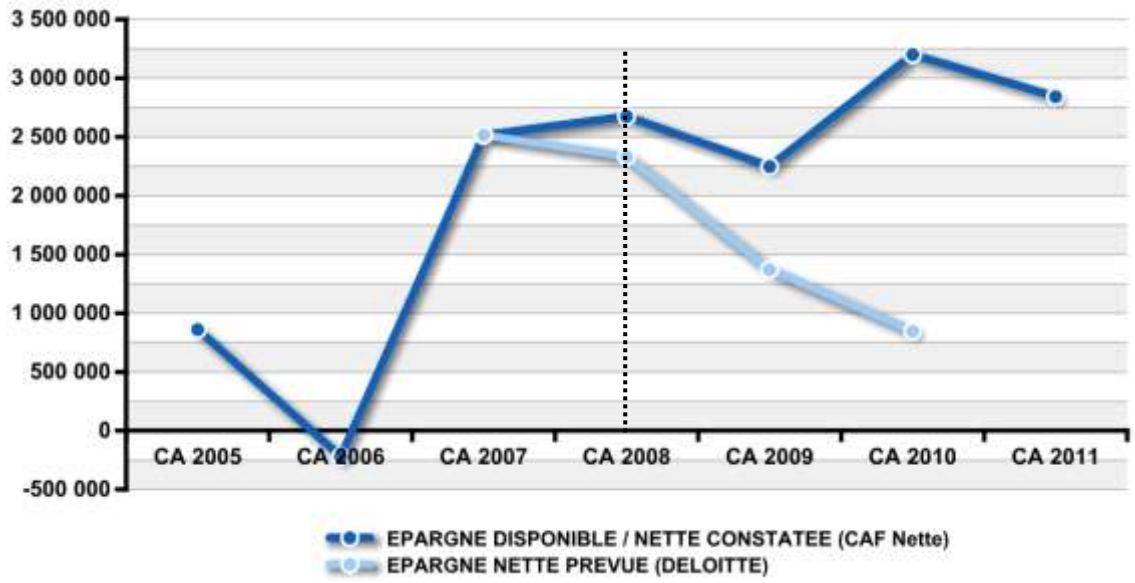

C) L'endettement

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE 2005 A 2011

L'endettement indiqué correspond au volume total d'emprunt restant à rembourser au 31/12 de chaque année.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour que la ville rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement brut.

La ville n'a cessé de réduire son endettement de 2005 à 2011. **Ainsi, la ville n'a souscrit aucun nouvel emprunt depuis 2007.**

Désendettement global 2008 / 2011 : **-15.69%**

Ce désendettement conjugué au redressement de notre épargne disponible a permis à la ville de conserver une capacité de désendettement inférieure à 5 ans.

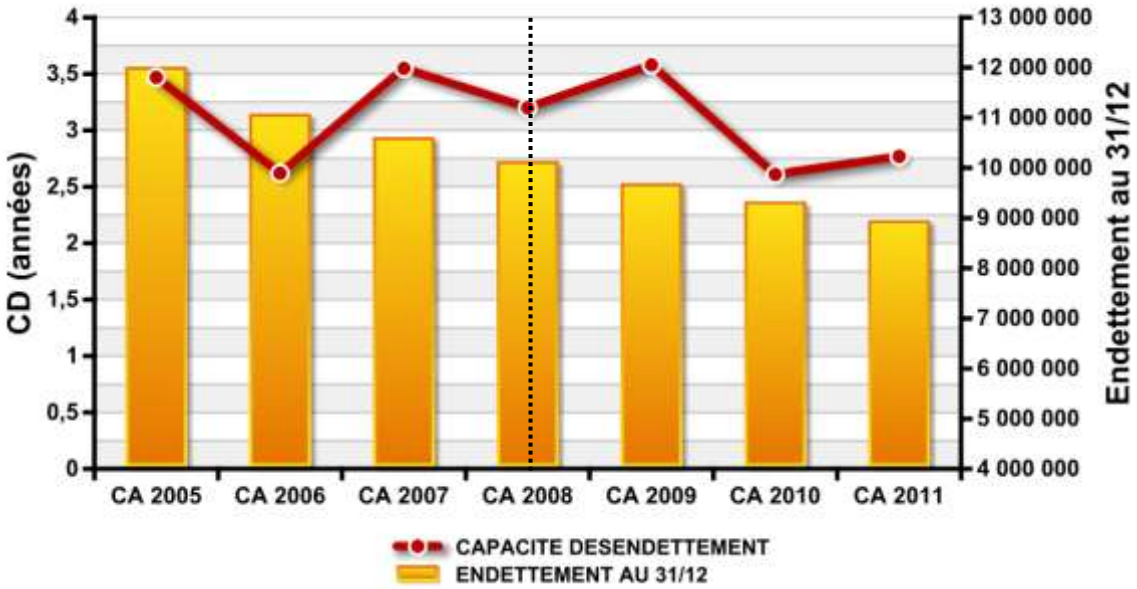

Note :

Le ratio moyen est de 5 ans (source Rapport CRC) :

- *Une Capacité de Désendettement inférieure à 5 ans est considérée comme « satisfaisante »*
- *Une Capacité de Désendettement compris entre 5 et 10 ans est considérée comme « à surveiller »*
- *Une Capacité de Désendettement compris entre 10 et 15 ans est considérée comme « inquitéante »*
- *Une Capacité de Désendettement supérieure à 15 ans est considérée comme « Critique »*

L'ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2011

ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2011 :

Capital restant dû	8 911 52 ,00 €
Taux moyen	4,97%
Durée de vie résiduelle	18 ans et 9 mois
Durée de vie moyenne	11 ans et 1 mois
Nombre de lignes	5

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	1 039 290 €	11.69 %	4.79 %
Variable	623 704 €	7.01 %	2.21 %
Pente	3 662 564 €	41.18 %	4.21 %
Change	3 567 446 €	40.12 %	6.29 %
Ensemble des risques	8 893 004 €	100.00 %	4.97 %

Classification du risque de la dette selon la charte GISSLER :

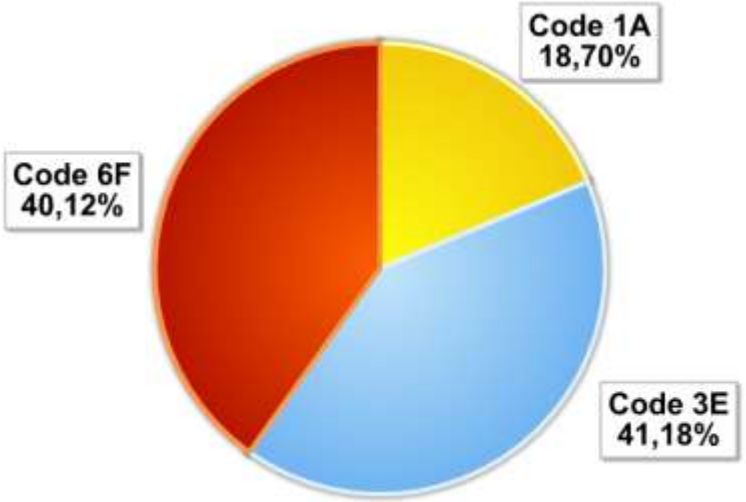

Code 1A* – Emprunts les moins risqués : Taux fixe simple. Taux variable simple.

Code 3E* – Emprunts parmi les plus risqués : emprunts structurés basés sur un écart d'indices dans la zone euro avec un coefficient multiplicateur entre 3 et 5. (=> Notre emprunt CMS)

Code 6F* – Emprunts les plus risqués : emprunts structurés désormais interdits car « Hors Charte Gissler » (=> Notre emprunt USD / CHF)

** Ces codes correspondent à la classification définie par la charte Gissler. Codification sur 2 caractères :*

- *un chiffre de 1 à 6 : 1 pour très peu risqué, 6 pour très risqué*
- *une lettre de A à F : A pour très peu risqué, F pour très risqué*

ANALYSE FINANCIERE COMPAREE DES 7 VILLES DE LA CCBS (AU 31/12/2010)

				TOTAL CCBS							
			POPULATION	172 186	15 814	15 123	16 920	10 440	30 535	31 270	52 084
		MOY. NATIONALE	MOY. YVELINES	MOYENNE CCBS	CARRIERES	MONTESSON	LE VESINET	CROISSY	CHATOU	HOUILLES	SARTROUVILLE
		même strate (1)	*même strate (2)*	*pondérée / hbts*							
Recettes de FCT	€/ hbt	**1 263 €**	**1 401 €**	**1 283 €**	**1 335 €**	**1 533 €**	**1 612 €**	**1 563 €**	**1 187 €**	**1 196 €**	**1 139 €**
Dépenses de fonctionnement	€/ hbt	**1 122 €**	**1 143 €**	**1 097 €**	**1 156 €**	**1 032 €**	**1 416 €**	**1 321 €**	**1 053 €**	**1 016 €**	**1 023 €**
Recettes d'investissement	€/ hbt	**425 €**		**441 €**	**243 €**	**279 €**	**355 €**	**1 162 €**	**226 €**	**427 €**	**566 €**
Dépenses d'investissement	€/ hbt	**430 €**	**381 €**	**411 €**	**292 €**	**372 €**	**473 €**	**1 154 €**	**242 €**	**341 €**	**432 €**
Les 3 épargnes											
Epargne de gestion	€/ hbt	212 €		203 €	**243 €**	109 €	282 €	290 €	200 €	207 €	173 €
Epargne brute	€/ hbt	183 €		226 €	224 €	522 €	237 €	285 €	172 €	209 €	167 €
Epargne nette	€/ hbt	99 €		155 €	**201 €**	496 €	158 €	126 €	127 €	174 €	53 €
Endettement											
Endettement	€/ hbt	950 €	576 €	568 €	588 €	152 €	1 056 €	721 €	618 €	235 €	665 €
Annuité de dette	€/ hbt	117 €	74 €	89 €	49 €	33 €	124 €	165 €	70 €	43 €	128 €
Capacité de désendettement	an	9,60		6,20	**2,93**	0,31	6,68	5,72	4,87	1,35	12,55
Fonds de Roulement	€/ hbt	**168 €**		**118 €**	**240 €**	**304 €**	**235 €**	**215 €**	**120 €**	**172 €**	**- 63 €**

Sources :

- *Pour données « moyenne nationale » et individuelles de chaque commune : les données sont fournies par la Direction Générale des Finances Publiques sur la base des comptes de gestion 2010 (dépenses réelles). Les collectivités pouvant voter leur compte administratif 2011 jusqu'au 30/06/2011, les données au 31/12/2011 ne seront disponible qu'à la fin de l'année 2012.*

- *Pour les données « moyenne Yvelines » : les données sont extraites du recueil « Ratios et Statitistiques des communes des yvelines – Edition 2010 » réalisé par l'Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leur Groupements et sur la base des comptes administratifs 2010.*
  Les données concernant la dette sont calculées sur l'encours de dette au 01/01/2010, contrairement aux chiffres fournis par la Direction Générale des Finances Publiques qui eux sont calculés sur l'encours de dette au 31/12/2010.

(1) Le contour de la strate prise en compte est : « Villes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un établissement intercommunal à fiscalité professionnelle unique.
(2) Le contour de la strate prise en compte est : « Villes de 10 000 à 20 000 habitants du département des yvelines »

II – L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR PESANT SUR LES FINANCES COMMUNALES

LE CONTEXTE

- Une crise économique européenne à l'issue incertaine et dont l'impact sur notre dette peut être important
- Une évolution de la fiscalité suite aux réformes gouvernementales
- Un gel des dotations et des partenariats dans le cadre du plan de rigueur du gouvernement

=> Un contexte qui constitue un vrai défi pour l'équilibre des finances des collectivités territoriales.

Le budget communal devra aussi supporter l'inflation qui devrait atteindre 1,7% en 2012 (contre 2,1% estimé pour 2011), avec des prévisions de croissance du PIB à 1,75% (revues à la baisse à 1% au 27/10/2011).

La dette publique s'élève à 87,4% du PIB, dont 1,9% relatif à l'impact du soutien financier aux États de la zone Euro en difficulté. Le déficit public s'élève à 4,5% du PIB, soit un déficit budgétaire pour l'État affiché de 81,8 milliards pour 2012 contre 95,5 milliards en 2011.

Une stratégie étatique de restauration pour l'état des finances publiques dans le respect des engagements européens : réduire la dette publique à 84% en 2015 et réduire le déficit public à 3% en 2013.

Un impact pour les collectivités en 2012

Pour les Collectivités locales, en 2012, cela se concrétise par :

- le maintien du gel de l'ensemble des concours financiers de l'État, dont la Dotation globale de fonctionnement en lien avec les mécanismes de péréquation « verticale »
- une minoration des compensations d'exonérations de fiscalité locale, en variable d'ajustement
- De nouvelles modalités de calcul du potentiel fiscal 2012 intégrant, en sus des taxes locales directes, les nouvelles dotations issues de la réforme de la taxe professionnelle. Les effets sont encore difficilement mesurables mais cela pourrait entrainer un potentiel fiscal en hausse et donc une diminution des dotations.
- Création d'un fonds de péréquation du bloc communal – en cours de construction – dont l'objectif sera de prélever et de redistribuer 2% des recettes fiscales du bloc communal à l'horizon 2015 selon le critère du potentiel fiscal pour les Collectivités contributrices et du critère « richesse et charges » pour les bénéficiaires. Il est très fortement probable que la ville, via la CCBS, sera contributrice de ce fond. En revanche, l'état n'ayant pas fourni de simulation, l'impact budgétaire réel ne peut pas être mesuré à ce jour.
- Une difficulté d'accès au crédit avérée malgré la mise en place de dispositifs exceptionnels avec la Caisse des Dépôts et Consignations et en attendant la création d'une agence de financement des collectivités.

En outre, certaines autres ressources importantes de la ville restent fragiles :

- Droits de mutation (1 M€) : la suppression des avantages fiscaux en matière immobilière risque d'avoir des conséquences sur le nombre et le niveau des transactions immobilières. Il est difficile d'en évaluer l'impact sur le montant des droits d'enregistrement perçus par la collectivité.
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP : 659 K€ en 2011) est alimenté par l'État mais réparti par le Département. Son mode de répartition le rend très imprévisible, a fortiori avec les incertitudes que soulèvent les diverses réformes fiscales territoriales.

III – DES PRINCIPES DE GESTION « VERTUEUX » ET DES OBJECTIFS BUDGETAIRES « SECURISANTS »

- **Dans ce contexte difficile, les orientations budgétaires de la ville se fondent sur 3 principes de gestion « vertueux » : Transparence, prévoyance, et maîtrise.**

Une gestion transparente

Ce débat d'orientation budgétaire propose justement de permettre à nos concitoyens et à leurs représentants d'apprécier en toute connaissance de cause les arbitrages de notre municipalité.

C'est aussi dans cette volonté de transparence que la première partie de ce débat d'orientation budgétaire s'est attachée à présenter de manière détaillée et factuelle la situation financière de la ville.

Une gestion prévoyante

Une gestion prévoyante qui se traduit à la fois par notre volonté à ne pas dépenser plus que ne nous le permet notre capacité financière et à préserver l'avenir en évitant tout endettement excessif et tout risque de déficit. Une gestion prévoyante qui se traduit aussi par l'anticipation des évolutions financières futures.

Une gestion mesurée, maîtrisée, et respectueuse des deniers de nos concitoyens

Cela fait plus de 3 ans que les services de la Ville ont mis en pratique des méthodes de management, de gestion, qui s'efforcent d'optimiser le service rendu à nos concitoyens c'est-à-dire en conjuguant efficacement des objectifs économiques et qualitatifs. Nous devons persévérer dans cette démarche et faire en sorte que l'investissement soit toujours privilégié par rapport à la dépense de fonctionnement.

- **Les orientations budgétaires peuvent aussi se traduire à travers 2 objectifs financiers « sécurisants » pour s'assurer la pérennité de nos finances communales**

Taux d'épargne nette > 10%

Un taux d'épargne nette (capacité d'autofinancement nette) qui doit rester **supérieur à 10%** des recettes réelles de fonctionnement.
S'imposer un taux minimum de 10% permet de garantir :

- le maintien d'un autofinancement satisfaisant (répondre au principe de privilégier l'investissement au fonctionnement)
- la sécurité financière de la collectivité (répond au principe de gestion prévoyante : être en capacité de supporter les évolutions de la conjoncture sans être contraint de les répercuter immédiatement sur la fiscalité des Carillons)

Capacité de Désendettement < 5 ans

Une capacité de désendettement qui doit rester inférieure à 5 ans.

Le respect de ces principes et l'atteinte de ces objectifs donneront à notre ville l'opportunité de maintenir un niveau d'investissement satisfaisant.

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2012 / 2014

Il n'est pas suffisant de présenter des principes de gestion : il convient surtout de s'assurer de leur traduction concrète et de mesurer leur impact sur les finances communales dans les années à venir.

Un exercice de prospective financière est donc proposé à partir d'une série d'hypothèses qui peuvent être raisonnablement faites à ce jour en fonction des informations dont nous disposons. Ces hypothèses, et donc l'analyse qui en découle, nécessiteront une adaptation permanente aux contraintes et opportunité qui peuvent survenir à tout moment.

1) Les hypothèses

2) Les résultats de la prospective

1) Les hypothèses

En RECETTES de Fonctionnement

- évolution des taux d'imposition fixés par le Conseil Municipal : **aucune augmentation des taux d'imposition n'est envisagée à moyen terme**.
- évolution des bases d'imposition : une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives par les lois de finances de l'État de 2% chaque année est envisageable. Une croissance des bases en volume de 1% est elle aussi probable.
- tarifs municipaux : **évolution des tarifs conforme à l'évolution du coût de la vie** (2% par an et 1% en volume).
- **dotation globale de fonctionnement : une diminution de 2% chaque année** de la dotation globale de fonctionnement est projetée.
- dotation CCBS : DSC en baisse de 2,5% par an. Attribution de compensation neutre.
- FDPTP : maintien du FDPTP à son niveau de 2011.

En DEPENSES de Fonctionnement

- dépenses de personnel : + 1,5% par an
- dépenses courantes de gestion : +1,5% par an
- subventions et participations stables

La prospective intègre en investissement les travaux de réalisation de la future crèche rue Marceau. Pour 2014, elle intègre également les dépenses et recettes de fonctionnement prévisionnelles (800 K€ en dépenses, 550 K€ en recettes).

2) Les résultats de la prospective

- **Épargne de gestion**

Avec les hypothèses retenues dans cette prospective, l'épargne de gestion peut être maintenue à un niveau très satisfaisant.

En effet, une croissance modérée des dépenses de fonctionnement permet de supporter le ralentissement de la progression des recettes en raison de la dégradation programmée des dotations de l'état.

L'épargne de gestion demeure ainsi toujours supérieure à 3 millions d'euros.

Un léger tassement est cependant constaté en 2014 du fait de la prise en charge de la future crèche.

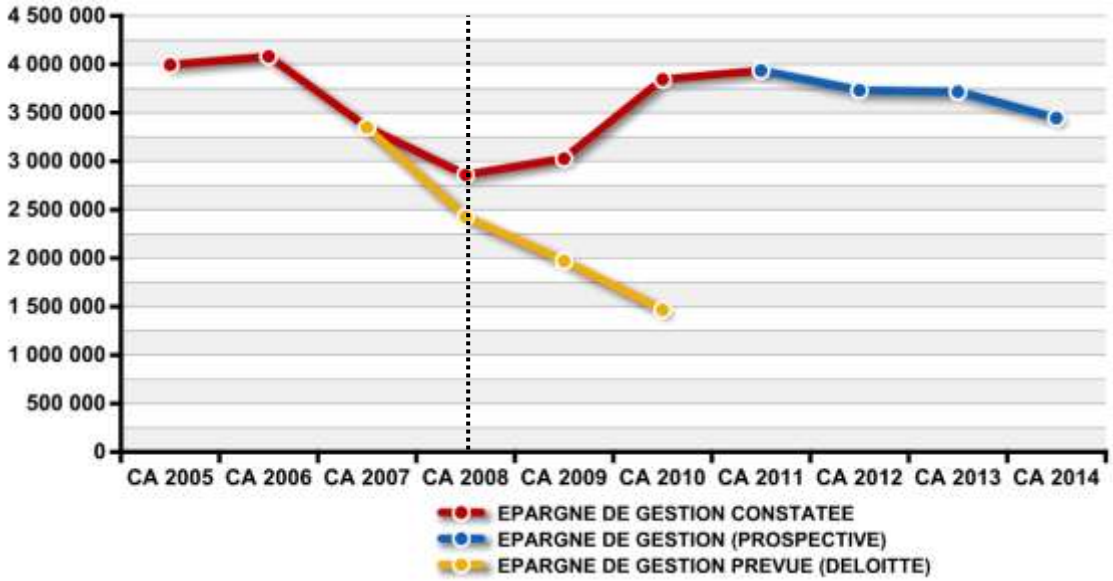

- **Épargne nette**

L'épargne de gestion étant stabilisée à un niveau supérieur à 3 millions d'euros et les intérêts d'emprunt restant modérés étant donné le recours à l'endettement très limité durant la période étudiée, l'épargne nette (capacité d'autofinancement nette) reste très confortable.

Elle demeure en effet supérieure à l'objectif de 10%.

Ce niveau d'autofinancement permet de confirmer que si les hypothèses de cette prospective sont globalement respectés, alors la ville est en mesure :
- de mener un programme d'investissement significatif sans détériorer les équilibres financiers de la ville,
- de supporter le cas échéant des situations exceptionnelles (baisse des recettes plus importante que prévue, etc...)

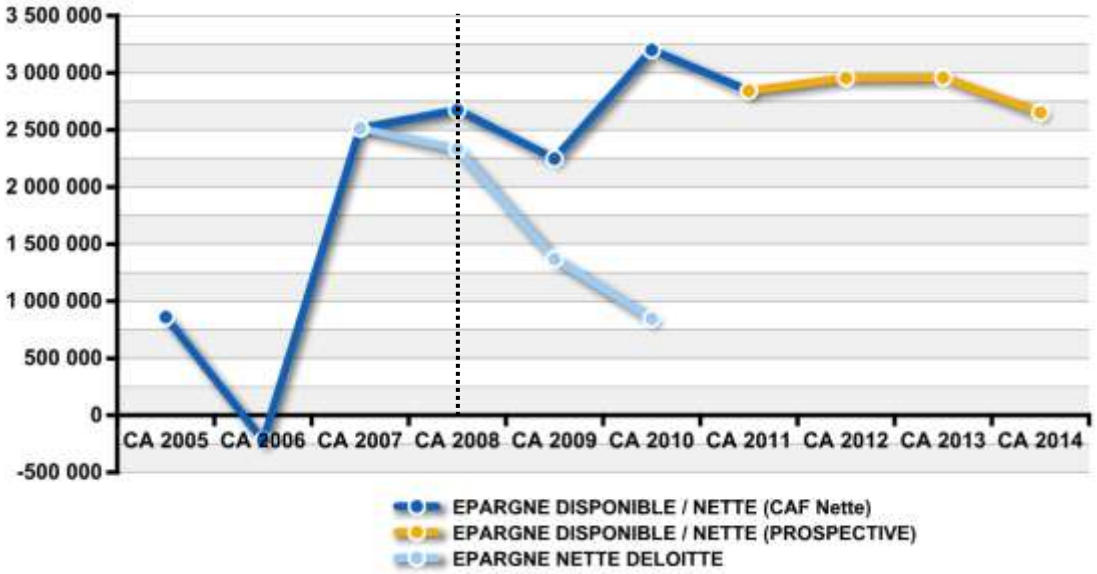

CAPACITE D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLE DECOULANT DE CETTE PROSPECTIVE

Présentation indicative de volumes pluriannuels possibles et crédibles, permettant de respecter les objectifs financiers de la municipalité.

	2012	2013	2014	TOTAL 2012 - 2014
TOTAL GENERAL	**5 000 000**	**5 590 000**	**4 787 000**	**15 377 000**
DONT				
OPERATION DE VOIRIE ET RESEAUX	2 400 500	2 309 000	2 116 000	6 825 500
BATIMENTS COMMUNAUX	1 149 500	770 500	760 500	2 680 500
CRECHE RUE MARCEAU (1)	200 000	1 500 000	900 000	2 600 000
VIDEO-SURVEILLANCE	250 000	250 000	250 000	750 000
URBANISME	238 000	249 000	249 000	736 000
ENVIRONNEMENT	307 350	200 000	200 000	707 350
SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	44 300	45 000	45 000	134 300
RESTAURATION	27 500	30 000	30 000	87 500
INVESTISSEMENTS DIVERS	382 850	236 500	236 500	855 850

(1) Les dépenses comprennent :
- 200 000 € pour la destruction du bâti existant, les indemnités du concours d'architectures et les études et dépenses préliminaires
- 2 000 000 € HT de travaux soit un montant TTC de 2 400 000 € à inscrire au budgets

- **Endettement**

La réalisation d'un programme d'investissement du niveau de celui évoqué précédemment impliquerait le recours à l'emprunt entre la fin de l'année 2012 et 2014.

Ce recours à l'emprunt resterait modéré puisque le niveau d'endettement à fin 2014 serait comparable à celui enregistré en 2008.

Ce niveau d'endettement serait en outre toujours très largement supportable par la ville puisque la capacité de désendettement se maintiendrait très en deçà du seuil de 5%.

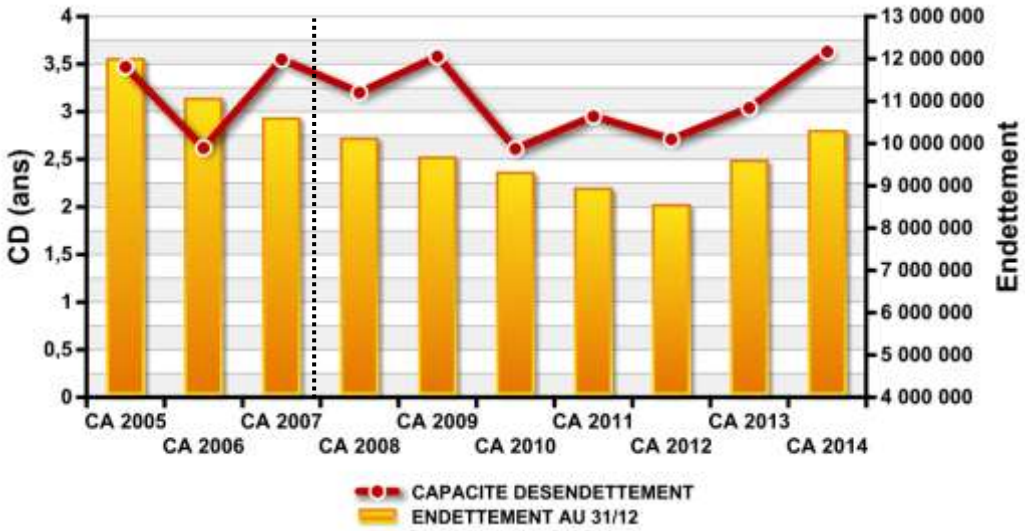

V – LA DECLINAISON DE CES GRANDES ORIENTATIONS ET DE CETTE PROSPECTIVE DANS LE PROJET DE BUDGET 2012

1) Recettes de fonctionnement

OBJECTIF POUR LE BP 2012 : RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN CROISSANCE MODEREE : ENTRE +1% ET +1,5%

La Fiscalité Directe Communale : Taxe d'Habitation, Taxes Foncières

Comme c'est le cas depuis 2008, aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue en 2012. L'objectif compte-tenu des orientations budgétaires envisagées est de maintenir cette stabilité des taux d'imposition dans les prochaines années.

Hors effet taux, l'évolution des bases reposent d'une part sur l'évaluation des valeurs locatives et le volume des bases. Le budget 2012 sera construit sur l'hypothèse d'une augmentation des bases de près de 3% en 2012. En effet, la loi de finances pour 2012 prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,8%. A cette revalorisation, il est en outre prévue une croissance des bases en volume de 1,2%.

La Taxe municipale sur l'électricité

La taxe municipale sur l'électricité qui, bien que méconnue, est payée par l'ensemble des Carillons à travers leurs factures d'électricité. La ville a décidé en 2009 de la réduire de 50% puis a voté sa suppression en mars 2011. Cette suppression engendrera donc une perte de recette d'environ 100 K€ en 2012 par rapport à celle perçue en 2011.

Cette suppression effective, ce seront ainsi environ 220 000 € d'impôts annuels par qui auront été supprimés par rapport à la situation de 2008, soit environ 2.7 % des impôts locaux perçus annuellement par la ville.

Les Droits d'Enregistrement et de Mutation

Les droits de mutations après un effondrement de 40% en 2008 ont repris une croissance soutenue depuis 2009. Ainsi, le budget 2012 s'appuiera sur une prévision de recette de 1 M€.

Les Dotations de l'État

Principale dotation de l'État, la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2012 sera probablement en diminution par rapport à celle prévue pour 2011. Il est difficile en l'état actuel des informations disponibles de faire une prévision précise. Une baisse de l'ordre de 2,5% est envisagée au BP.

La Dotation de Solidarité Urbaine devrait quant à elle être maintenu à un montant équivalent à celui perçu en 2011 : 127 K€.

Le Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle représente depuis quelques année une recette importante pour le budget communal. Son montant pouvant subir de très fortes variations d'une année à l'autre. En effet, cette recette peut fluctuer en raison des variations enregistrées par trois variables :

- la variation du potentiel financier par habitant de la ville ;
- la variation moyenne du potentiel par habitant des autres villes de même strate ;
- la variation de l'enveloppe globale dont dispose le département des Yvelines.

En l'absence d'éléments précis quant à la variation attendu pour 2012, la construction du BP s'appuiera sur des bases prudentes en prévoyant un montant de 200 K€ (montant perçu en 2008 notamment).

Il est cependant probable que cette recette sera conforme à celle perçue l'an passé soit environ 659 K€. Si tel était le cas, cela viendrait donc renforcer l'excèdent prévisionnel de la section de fonctionnement et pourrait donc permettre d'accroitre la capacité d'autofinancement de la ville.

Les Recettes Intercommunales

L'attribution de compensation (AC) qui neutralise l'impact des transferts de charges entre la ville et la communauté est gelée par définition. Elle ne change en effet que lorsque de nouvelles compétences sont transférées. L'attribution 2012 devrait donc être comparable à celle perçue en 2011, correction faite de l'ajustement qui sera effectué lors de l'évaluation définitive des charges transférées pour les bibliothèques et les ordures ménagères.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) prévue au Budget Primitif 2012 sera quant à elle en légère diminution par rapport à celle prévue au BP 2011. En fonction des recettes perçue par la CCBS et de l'évolution de la population, il est possible que cette DSC soit corrigée dans le courant de l'année 2012.

Produits des services réalisés et politique tarifaire

Les recettes issues des services publics locaux seront en sensible augmentation en 2012. Cette augmentation prévue lors du prochain budget primitif reflètera les recettes prévisionnelles à la clôture de l'exercice 2011 marginalement corrigées de quelques évolutions spécifiques (soit une évolution globale de l'ordre de 2 à 3%).

Évolution des compensations d'exonérations

La compensation des exonérations de fiscalité directe locale s'effectue au moyen d'un prélèvement sur recettes. Une partie de ces compensations d'exonérations sert de variable d'ajustement à l'enveloppe normée des concours financiers et supporte de ce fait une minoration.
Ces compensations, déjà en diminution de 2009 à 2011 pour Carrières-sur-Seine devraient donc poursuivre leur baisse en 2012.

2) Dépenses de fonctionnement

OBJECTIF POUR LE BP 2012 : DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT STABLE : +0%

Les Dépenses de Personnel

En ligne avec la très faible évolution de la masse salariale enregistrée en 2011 (11,2 M€ pour 11,5M€ prévu au BP 2011 et 11,1M€ enregistré au CA 2010), il est prévu de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de personnel. L'objectif est donc de maintenir la prévision 2012 au niveau la prévision du BP 2011 soit une évolution de 0% au BP 2012 du chapitre budgétaire « 012 » : 11 500 000 €.
Cette prévision permettrait en effet de prendre en charge les augmentations liées au GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité). Cette prévision est basée sur hypothèse que la valeur du point d'indice des rémunérations traditionnellement mis en place au 1er juillet soit cette année encore gelée.
Une éventuelle augmentation de la valeur du point d'indice pourrait nécessiter un ajustement marginal en cours d'année.

Les Intérêts de la dette

L'inscription des crédits afférents au paiement des intérêts de la dette seront en légère augmentation en 2012. En effet, si les intérêts de la plupart de nos emprunts seront en diminution en 2012, ceux de notre emprunt structuré basé sur le taux de change entre le dollar US et le franc suisse doivent être évalués dès le budget primitif à la valeur de marché au 31/12/2011. Le taux de change au 31/12/2011 s'établissait à 0,93. Le taux d'intérêt applicable à prendre en compte au BP 2012 est donc de 6,1551%

Les Dépenses courantes de gestion

Conformément à l'objectif de forte maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, ce budget 2012 marquera une stabilisation des crédits budgétaires inscrits. Cette dernière ne sera possible que par des efforts de rigueur budgétaire réalisés globalement dans la gestion des différents postes de dépenses afin de compenser certaines augmentations inévitables.

Compte-tenu du niveau d'inflation prévisionnelle pour 2012 (1,7%), cet objectif représente un effort très significatif de rigueur dans la gestion des deniers publics.

Cette objectif ambitieux de maitrise totale de nos dépenses de fonctionnement n'impliquera cependant aucune suppression de services ou prestations municipales.

4) Dépenses d'investissement prévus en 2012 :

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2012 : ENVIRON 5 M€

La répartition des Dépenses d'Investissement 2012 prévisionnelles

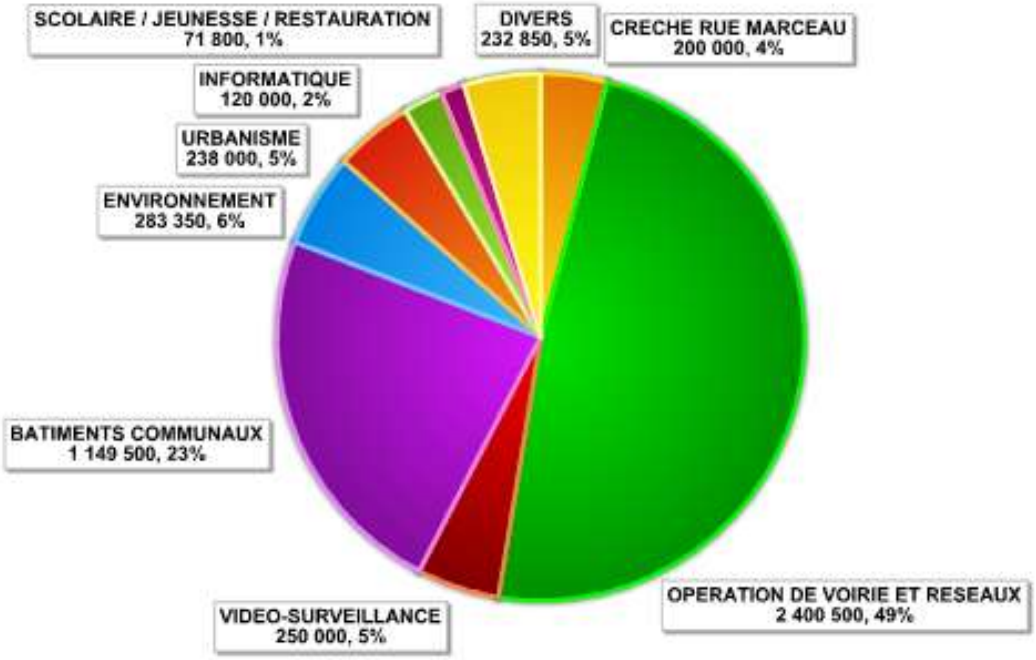

<u>Quelques opérations</u> d'ores-et-déjà prévues au prochain BP 2012

- Rue Rouget de l'Isle - voirie, éclairage public et enfouissement des réseaux : 665 000 €
- Rue Jean-Jacques Rousseau - voirie, éclairage public et enfouissement des réseaux : 560 000 €
- Programme de rénovation de l'éclairage public : 260 000 €
- Installation de la Vidéo-Protection - tranche 1 : 250 000 €
- Aménagement de la place des fêtes : 210 000 €
- Dépenses préalables à la réalisation de la future crèche rue Marceau : 200 000 €
- Boulevard Carnot - réfection de la voirie : 200 000 €
- Provision acquisitions foncières : 200 000 €
- Circulations Douces (SMSO) : 180 000 €
- Travaux divers dans les écoles et dans les crèches : 155 000 €
- Mobilier urbain (dont LumiPlan) : 115 000 €
- Comblement des carrières : 70 000 €
- Première tranche de mise en place d'un organigramme général des clés : 60 000 €
- Amélioration de l'accueil du public à l'Hôtel de Ville : 60 000 €
- Travaux sur l'église suite au diagnostic réalisé en 2011 - Tranche 1 : 52 000 €
- Mise aux norme des passages piétons : 40 000 €
- Remise en état salle Rouget de Lisle : 30 000 €
- Sol de la Ferme à Riant : 25 000 €

5) Recettes d'investissement et l'endettement prévisionnel au BP 2012

Excédent de fonctionnement prévisionnel pour l'exercice 2012

OBJECTIF POUR LE BP 2012 : FORTE AUGMENTATION : +80%

La forte maîtrise des dépenses de fonctionnement permettra d'augmenter très sensiblement le virement à la section d'investissement malgré la faible croissance des recettes de fonctionnement. Ce virement, de 472 K€ au BP 2011 (654 K€ en 2010), devrait s'élever au titre le l'exercice 2012 à plus de 850 K€.

La reprise des résultats budgétaire de l'exercice 2011

En complément de l'excédent de fonctionnement prévisionnel pour 2012, les investissements 2012 sont aussi financés par la reprises des résultats définitif de l'exercice 2011 :

- L'exercice 2011 devrait permettre de dégager un résultat de fonctionnement d'environ 2,5 M€. Il sera proposé d'affecter cet excédent en totalité au financement de la section d'investissement 2012.
- L'exercice 2011 devrait en outre permettre de dégager un résultat d'investissement d'environ 0,25 M€ qui sera donc lui aussi consacré au financement des investissements de l'année 2012.
- Enfin les restes à réaliser (dépenses et recettes engagées en 2011 mais non réalisées au 31/12/2011) représenteront un besoin de financement de 1,9 M€. Globalement, la reprise des résultats de l'exercice 2011 représenteront un ressource d'environ 900 K€.

Les ressources propres d'investissement

- **Le FCTVA :** Le FCTVA correspond à la récupération forfaitaire de la TVA sur une partie de nos investissements payés en 2011. Le taux s'élève à 15,482 % pour 2012. Le total des équipements payés en 2011 s'élève à environ 4,6 M€. Considérant que certaines dépenses ne sont pas éligibles aux FCTVA, la recette attendue pour 2012 s'élèvera à environ 600 000 € (contre 506 K€ en 2011)
- **La fiscalité sur l'aménagement :** La ville percevait jusqu'à présent la TLE (Taxe Locale d'Équipement) pour laquelle elle appliquait un taux de 3%. A compter de 2012, la TLE sera remplacée par la Taxe d'Aménagement. Le Conseil Municipal ayant voté cette taxe avec un coefficient de 3, la recette devrait être globalement stable (environ 40 K€).
- **Les Dotations aux Amortissements :** Les dotations aux amortissements représenteront une ressource de 755 976 € pour l'année 2012.

L'endettement

L'inscription d'emprunt, variable d'équilibre du budget, devrait s'élever à environ 2,5 M€ (pour mémoire : 2,2 M€ inscrit au BP 2011). Cependant, il est probable qu'il ne soit pas nécessaire de le mobiliser en 2012. Cependant , selon le taux de réalisation de nos investissements et des éventuelles subventions nouvelles obtenues, une mobilisation partielle pourrait survenir. Cet emprunt sera alors souscrit à taux fixe.

6) Le budget annexe assainissement

En 2012, la section de fonctionnement sera marquée par la stabilité par rapport au budget 2011.

Les recettes de fonctionnement, constituée exclusivement de la surtaxe communale sur l'eau devrait être maintenu à 165 K€.

Les dépenses de fonctionnement sont quant elles majoritairement constitué des dotations aux amortissements. Ces dotations s'élèveront en 2012 à 80 K€. Les autres dépenses de fonctionnement sont dédiées à l'entretien et aux réparations de certaines installations et à des crédits d'études. Ces autres dépenses représentent un budget de 15 K€.

La section de fonctionnement dégage donc un excédent de 70 K€ qui participe au financement de la section d'investissement.

Outre l'excédent prévisionnel de fonctionnement, les recettes de fonctionnement comprennent :

- les dotations aux amortissements pour 80 K€
- l'affectation du résultat de fonctionnement prévisionnel 2011 : 40 K€
- l'excédent d'investissement prévisionnel 2011 : 407 K€
- les recettes 2011 reportées sur l'exercice 2012 : 23 K€

Ces recettes d'investissement, d'un montant global de 620 K€ permettent de financer intégralement les dépenses d'investissement programmées en 2012 sans recourir à l'emprunt.

Ces dépenses, résultant des conclusions du schéma directeur réalisé en 2011 comprennent :

- les dépenses reportées de 2011 sur 2012 : 159 K€
- des crédits d'étude MOE : 50 K€
- des crédits pour des travaux à réaliser rue Rouget de Lisle (90 K€) et rue Gabriel Péri (230 K€)

M. Anjubault note qu'à la page 16, la vidéo-protection est redevenue de la vidéo-surveillance ce qui lui convient plutôt bien car il aime appeler un chat, un chat. Par ailleurs, en page 6, la ville n'a souscrit aucun emprunt depuis 2007. Or il lui semble que le Club du soleil a été financé par un emprunt.

M. Régnier répond que la trésorerie suffisait à acheter le Club du Soleil.

Mme Marcie, à propos de la vidéo-protection, avait déjà dit le désaccord de son groupe concernant la surveillance hors bâtiments communaux, et elle voudrait donc savoir si les projets inscrits concernent strictement les bâtiments communaux.

M. Millot répond qu'il s'agira à la fois de la protection des bâtiments communaux, et de la lutte contre la délinquance sur la voie publique, dans la mesure où les caméras qui se trouveront en face des bâtiments en question surveilleront aussi les voiries proches. Par voie de conséquence, nous pourrons bénéficier du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) qui peut atteindre jusqu'à 70 % de subventionnement.

Mme Marcie considère que c'est un commencement de dérive. D'autre part, pour ce qui concerne la jeunesse, elle trouve le budget léger et demande ce qu'il recouvre.

M. le Maire lui rappelle que le montant auquel Mme Marcie fait allusion concerne l'investissement, or la grande partie des dépenses pour le scolaire est affectée au personnel et donc au fonctionnement.

M. Rabany demande une explication sur l'excédent de fonctionnement qui va doubler en 2012.

M. Régnier explique que les recettes vont augmenter grâce à une hausse générale (produits fiscaux notamment) de 3%, et parallèlement, si nous faisons l'effort de stabiliser nos dépenses, par ricochet, nous trouvons ce différentiel.

M. Rabany demande quel est l'intérêt de doubler.

M. Régnier répond que cela permet d'avoir des marges de manœuvres supplémentaires et de réorienter vers l'investissement.

M. Rabany demande, au sujet des opérations d'investissement 2012, si la rue JJ Rousseau est bien l'avenue JJ Rousseau ? Il lui est répondu que oui. M. Rabany demande si le coût est partagé avec Houilles.

M. Millot confirme que le coût est bien partagé avec la ville de Houilles, mais il est également partagé avec le Conseil Général, qui a programmé cette opération. L'objectif est de refaire la voirie complète et de créer des pistes cyclables. Est à notre charge la partie trottoir sur la commune de Carrières-sur-Seine, et nous profitons de ces travaux pour enfouir les réseaux, ce qui explique l'enveloppe assez conséquente.

M. Rabany relève que cela explique que ces travaux coûtent moins cher que la réfection de la rue Rouget de l'Isle alors qu'elle est plus petite.

Effectivement, **M. Millot** confirme que, pour ce qui concerne la rue Rouget de l'Isle, la commune prend en charge les travaux sur la totalité de la voirie.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la 1ère tranche des travaux.

M. Rabany souhaite savoir quel est le coût global du projet de la 1ère tranche.

M. Constantin demande si nous avons pu évaluer le transfert de compétences effectué auprès de la CCBS sur la masse salariale, et le gain que cela a représenté pour la ville de Carrières-sur-Seine.

M. le Maire répond que l'évaluation du gain se fait en fonction du coefficient d'intégration fiscale qui détermine la dotation de l'Etat. Plus il y a de compétences transférées par les communes aux intercommunalités, plus le coefficient d'intégration fiscale augmente, ce qui détermine la dotation allouée à l'intercommunalité par l'Etat. Aujourd'hui, les gains en productivité sont encore faibles, compte tenu du nombre d'agents transférés encore extrêmement réduit (cf. 4 personnes à la bibliothèque, 1 personne à l'environnement). Les enjeux les plus importants s'opèreront sans doute lors des transferts de différents services. J'ai d'ailleurs proposé que certaines communes fusionnent certains services. Par ailleurs, le département des Yvelines est un territoire relativement en retard, car nous sommes parmi les derniers à nous mettre d'accord pour les rapprochements entre communes. Cependant, la CCBS n'est pas mauvaise élève en la matière, car nous avons une véritable identité géographique et une intercommunalité active

depuis longtemps, mais qui pourrait être plus efficace. A Carrières, nous avons démontré notre volonté de développer l'intercommunalité, et notre motivation pour faire avancer certains dossiers, parfois avec succès, comme la fusion de nos activités de restauration scolaire avec Chatou. C'est une véritable réussite célébrée par les 2 villes et par les agents qui travaillent dans les 2 équipes concernées. M. Le Bricon suit ce dossier de très près. L'ambiance y est bonne, nous allons d'ailleurs fêter la galette des rois avec l'ensembe du personnel ce 31 janvier.
Il est possible, par ailleurs, d'imaginer d'autres fusions, avec d'autres communes, telles que la fusion des services techniques de 2 ou 3 villes : la ville de Sartrouville compte un service technique pour 50 000 habitants environ. Nous pourrions avoir par exemple 3 services techniques pour l'ensemble de la CCBS. Il ne faut pas nécessairement viser plus de crédits de la part de l'Etat, mais éviter une baisse, car je pense qu'à l'avenir, les enjeux sont à ce niveau là : c'est-à-dire que si nous voulons maintenir un certain niveau de Dotation Globale de Fonctionnement, à l'avenir, il faudra réduire les dépenses publiques communales et intercommunales. Les intercommunalités, qui sont une création récente, devront justifier de leur existence. Pour cela, il faudra que nous procédions à plus de transfert de compétences que ce que nous avons fait jusqu'à présent.

M. Constantin demande s'il y a eu entre 2008 et 2011 une grosse réduction des effectifs du personnel.

M. Le Maire confirme qu'il y a effectivement eu une réduction. Nous pourrons communiquer à M. Constantin les éléments chiffrés. Lors du mandat précédent, la commune avait un fonctionnement bicéphal peu efficace : une direction générale des services en mairie, et une direction générale adjointe dans les locaux actuels du CCAS. Nous avons procédé à une rationalisation dont l'objectif est qu'il y ait une meilleure communication entre les agents et une plus grande efficacité dans leur travail. M. le Maire rappelle que l'absenteisme était très important et qu'il a chuté. L'efficacité au travail est par conséquent plus forte, le service rendu plus important, ainsi que le ressenti au niveau de la qualité quotidienne de la prestation fournie par la mairie.

M. Constantin demande s'il est possible d'avoir, par rapport à la masse salariale, les 10 plus gros salaires et les 10 plus bas, afin de savoir ce que cela représente.

M. le Maire confirme que nous avons ces données, et qu'elles peuvent être communiquées, mais l'identité des personnes ne sera pas divulguée. Il rappelle que les rémunérations sont encadrées juridiquement, quel que soit le poste occupé en mairie, qu'il s'agisse du Directeur Général des Services, ou du Directeur de Cabinet, qui est un sujet intéressant beaucoup M. Constantin.

M. Constantin répond qu'il sait que « vous êtes extrêmement rigoureux, et que cela ne lui pose donc aucun problème ». Il demande par ailleurs, si nous avons fait appel à des sous-traitants, afin de voir ce que nous n'avons pas passé en charge de personnel et que nous avons passé en charge extérieure, et demande ce que cela peut représenter en termes de coût.

M. le Maire répond que la sous-traitance est relativement marginale. Un des marchés en sous-traitance que nous avons à l'heure actuelle est celui de l'informatique : nous sommes en cours d'appel d'offres. Nous avons aussi le nettoyage des locaux de la mairie. Il y a également le marché de la collecte des ordures ménagères, qui est un marché très important, réalisé par un prestataire externe, mais au travers de la CCBS.

Mme Saunier souhaite comprendre la grosse différence de l'épargne nette qui apparait en page 8, entre les villes de Carrières-sur-Seine (201 € / habitant) et Montesson (496 € / habitant) qui sont assez proches au niveau de leur quantité de population.

M. le Maire apporte des éléments de réponse : ce n'est pas le chiffre de Carrières qui est anormalement faible, mais celui de Montesson qui est anormalement élevé. Si nous prenons d'autres villes de la même strate, notamment Le Vésinet qui est à 158 € / habitant, Croissy à 126 € / habitant, Chatou à 127 € / habitant, Houilles à 174 € / habitant, et Sartrouville à 53 € / habitant, nous observons une similitude avec notre commune. Le chiffre très élevé de Montesson s'explique notamment par l'existence d'une société d'économie mixte, créée par le Maire de Montesson, qui a permis que la ville gagne beaucoup d'argent lors de l'urbanisation de certains quartiers. C'est de là que vient la richesse de Montesson, qui a fait une très bonne opération. C'est une situation atypique, d'autant plus importante pour Montesson que sa DGF est basse. A tel point que le Maire de Montesson s'en plaint régulièrement. Il faut donc regarder le tableau dans sa globalité, afin d'apprécier les chiffres atypiques de Montesson par rapport aux chiffres des autres communes.

Mme Bellié précise qu'au niveau des prestations sociales de Montesson, il n'y a pas de quotient familial, tout est payé à plein tarif.

M. Constantin se dit être entièrement d'accord avec ce que vient de dire M. le Maire.

Pas d'autres questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant un débat en Conseil Municipal,
Vu la réunion de la commission Finances du 19 janvier 2012.

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de l'organisation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires susvisées, du débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2012 – Budget Principal.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

1b – Débat d'orientation budgétaire – Budget Annexe Assainissement – Exercice 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant un débat en Conseil Municipal,
Vu la réunion de la commission Finances du 19 janvier 2012.

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de l'organisation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires susvisées, du débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2012 – Budget Annexe Assainissement.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

02 - Lancement du concours de maitrise d'œuvre et désignation des membres constituant le jury de concours pour le marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux.

Une consultation publique est prévue pour sélectionner le maitre d'œuvre qui assistera la Ville pour la construction d'une crèche de 60 berceaux.
La procédure pour cette consultation est le concours restreint conformément à l'article 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

C'est pourquoi un jury de concours doit être désigné selon les règles des articles 22 et 24 de ce même code,

Ce programme prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface totale de 1.400 m², comprenant les éléments suivants :

- Surface obligatoire minimale de 12 m² par enfant soit 720 m² pour 60 enfants et 1 espace extérieur soit 1 jardin par section d'environ 100 m² et 1 jardin commun d'une surface approximative de 100 m² (Total 500 m² de jardin) et 25 places de parking (souterrain ou non)

- 60 places : 4 sections de 15 enfants

  - 15 bébés (3 mois à 12 mois + ou -) dont 3 places polyvalentes ;

  - 3 sections de « Petite Famille » (de 10 mois à 3 ans) dont 3 places polyvalentes dans chacune des sections

    - Section 1 : 15 enfants « Petite Famille »

- Section 2 : 15 enfants « Petite Famille »
- Section 3 : 15 enfants « Petite Famille »

Pour chacune des sections « Petite Famille » :

- 1 vestiaire comprenant 1 plan de change et une vingtaine de casiers ;
- 1 grande salle permettant de faire des coins jeux différents 3 m² par enfant, soit 45 m² ;
- 1 coin change intégré et vitré sur le coté donnant sur la grande salle, et des sanitaires enfants (2 cuvettes et 1 lavabo comprenant 2 robinets) ;
- 2 dortoirs de 15 m² chacun, soit 30 m² ;
- 1 espace repas (compter 12 m² pour 15 enfants)

- Salle polyvalente et de jeux de motricité (type atrium) - environ 50 m²
- Biberonnerie accessible à toutes les sections - environ 10 m² .
- Salle jeux d'eau - environ 15 m²
- Salle d'ateliers - environ 15/20 m²
- Hall - 10 m²
- Espaces d'accueil et de gestion
- Salle de réunion et de formation - 30 m²
- Bureau médical avec point d'eau - 12 m² servant de bureau polyvalent (ex salle d'allaitement)
- Sanitaires publics hommes et femmes avec accès handicapés (lavabo)
- Espaces du personnel et de service
- En option : logement de fonction pour la directrice du multi-accueil type F3 - surface 90 m²)

Le coût prévisionnel des travaux pour l'ensemble du bâtiment est estimé à 2.000.000 euros HT.

L'objet de la présente délibération concerne notamment le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'un maître d'œuvre chargé de la réalisation du projet et la constitution d'un jury spécifique.
La désignation du maître d'œuvre interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecture sur esquisse, conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics. Après appel public à candidatures (1ère phase), trois candidats seront admis à participer au concours (2ème phase).

Le lauréat se verra confier un marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, après avis du jury sur les prestations des candidats prévu à l'article 25 du Code des Marchés Publics et après le choix du pouvoir adjudicateur.

Chacun des soumissionnaires non retenus recevra au titre de l'indemnisation de ces prestations une somme dont le montant est fixé à 10.000 euros HT, une réfaction totale ou partielle pouvant être opérée sur proposition motivée du jury. Le lauréat, quant à lui, verra sa rémunération de maître d'œuvre diminuée de ce montant.

Quant au jury, la désignation de ses membres s'opère de la façon ci-dessous mentionnée.
Pour les collectivités territoriales, la constitution d'un jury spécifique à une consultation répond aux mêmes règles que la constitution d'une commission d'appel d'offres.

Ce jury sera donc sont composé des membres suivants, pour les communes de 3500 habitants et plus :

- le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire du jury par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral du jury lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.
Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.
En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.
Tous les membres du jury ont voix délibérative.
Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury, aux jurys des collectivités territoriales. Ils ont voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.
Le président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.
Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Les listes présentées au Conseil Municipal sont les suivantes : (en attente de désignation de chaque liste des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants soumis au vote).

Le Conseil Municipal va donc élire comme membres du jury de concours pour cette consultation :

- Le Maire, président d'office ;
- 5 membres titulaires ;
- 5 membres suppléants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de cette opération ;
- D'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 2.000.000,00 euros HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur esquisse, conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics ;
- De fixer l'indemnité donnée aux candidats à 10.000 euros HT ;
- De procéder à la désignation de cinq délégués titulaires membres du jury de concours et de cinq délégués suppléants.

Le conseil municipal demande unanimement à ce que le vote se fasse à main levée.
Pas de questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de satisfaire les besoins de la collectivité,

Sur proposition du Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le programme de cette opération ;

Article 2 : **ARRETE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 2.000.000,00 euros HT ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur esquisse, conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics ;

Article 4 : **FIXE** l'indemnité donnée aux candidats à 10.000 euros HT ;

Article 5 : **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour élire les 5 délégués titulaires membres du Jury de concours et des 5 délégués suppléants suivants.

Article 6 : **PROCEDE** au vote au scrutin public pour désigner les membres du Jury de concours comme suit :

Président d'office : le Maire - Arnaud de Bourrousse

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Ange DUSSOUS	Claire LUCAS
Thierry DOLL	Eliane BELLIE
Michel MILLOT	Josiane SAUTREAU
Martine DEGROTT	Bruno LE BRICON
Philippe ANJUBAULT	Christiane MARCIE

Article 6 : Ampliation de la présente délibération faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Mesdames, Messieurs les membres du Jury.

03 – Autorisation donnée au Maire de signer les marchés relatifs aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration dans les bâtiments communaux

Introduction

L'entretien et l'amélioration des bâtiments de la ville de Carrières-sur-Seine nécessitent de commander des prestations de travaux auprès de différentes entreprises correspondants aux corps d'état des bâtiments.
Afin d'avoir la possibilité d'être réactif tout en respectant les procédures inhérentes à la commande publique, une consultation des entreprises a été réalisée.

Définition du besoin et description de la procédure

Les prestations sont réparties en lots ainsi définis :
- lot n°1 : maçonnerie - plâtrerie - isolation – carrelage ;
- lot n°2 : couverture - charpente - étanchéité ;
- lot n°3 : électricité – courants forts et faibles ;
- lot n°4 : plafonds suspendus – acoustique
- lot n°5 : revêtements de sol, peinture, ravalement.

Chacun des lots étant un marché, les entreprises ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.
Les marchés sont à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics, et se caractérisent par des montants minimum et maximum.

Les montants annuels HT des marchés sont fixés dans le tableau ci-dessous :

Lot n°	*Désignation du lot*	*Montant minimum*	*Montant maximum*	*Lauréats*
1	*Maçonnerie - plâtrerie - isolation - carrelage*	*50.000 €*	*150.000 €*	
2	*couverture - charpente - étanchéité*	*30.000 €*	*90.000 €*	
3	*électricité – courants forts et faibles*	*30.000 €*	*100.000 €*	
4	plafonds suspendus – acoustique	*5.000 €*	*60.000 €*	
5	*revêtements de sol, peinture, ravalement.*	*70.000 €*	*140.000 €*	

Soit pour un total minimum de 285 k€ HT et 600 k€ HT au maximum par an.
Les marchés seront conclus pour une durée de 1 année et reconductibles de façon expresse pour trois années complémentaires au maximum.
La Commission d'appel d'offres du 26/01/2012 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
- Lot 1 : Dejeu.
- Lot 2 : Cosse.
- Lot 3 : Lebrun et fils.
- Lot 4 : Decor Acoustic
- Lot 5 : PPS

Dans ce contexte, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration dans les bâtiments communaux.

M. Rabany demande quels sont les travaux conséquents envisagés prochainement ?

M. Millot répond qu'il s'agit des travaux d'été dans les écoles, les crèches, et **M. le Maire** ajoute qu'il est prévu d'améliorer l'accueil dans la mairie et un réaménagement des bureaux, suite au départ prochain du service urbanisme au CTM. Il ajoute par ailleurs, que les travaux prévus au sein de la mairie sont nécessaires, et que nous sommes très prudents pour n'effectuer que l'indispensable.

M. Constantin souhaite savoir ce qui explique la différence de fourchettes de 50 000 € minimum à 150 000 € , voire même plus pour les plafonds suspendus, de 5 000 € à 60 000 € ?

M. Millot répond que nous sommes obligés de mettre un seuil minimum et un seuil maximum, car le montant des travaux peut fluctuer d'une année à l'autre selon les besoins. L'entreprise choisie doit alors prévoir les différents cas de figure pour effectuer les travaux nécessaires dans la fourchette de prix convenue dans le marché.

Mme Saunier demande si nous reconduisons pour 3 ans ou chaque année ?

M. Millot répond qu'il s'agit d'une reconduction annuelle. Si nous sommes satisfaits de la société, nous pouvons reconduire le contrat jusqu'à 3 années de suite si nous le souhaitons (ce qui veut alors dire que ladite société aura travaillé pour la ville 4 ans). L'avantage de ce système est que nous n'aurons pas à réaliser un nouveau marché, par lot, tous les ans, ce qui représenterait une procédure extrêmement lourde. En revanche, si nous ne sommes pas satisfaits de la société, nous pouvons ne pas reconduire le contrat.

M. le Maire ajoute que dans ce dernier cas, nous repasserons alors un marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis favorable donné par la Commission d'Appel d'Offre du 26/01/2012,

Considérant la nécessité de retenir les entreprises pour les lots n°1 à 5 (lot 1-Maçonnerie, plâtrerie, isolation et carrelage – lot 2-Couverture, charpente et étanchéité – lot 3-électricité courants forts et faibles – lot 4-Plafonds suspendus, acoustique – lot 5-Revêtement du sol, peinture, ravalement),

Sur proposition de M. Millot, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à signer le marché avec :
- Lot 1 : Dejeu.
- Lot 2 : Cosse.
- Lot 3 : Lebrun et fils.
- Lot 4 : Decor Acoustic
- Lot 5 : PPS

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

04 – Modification du tableau des effectifs

Le présent rapport propose, comme à l'habitude, de faire coïncider le tableau des effectifs à la réalité des postes pourvus dans notre collectivité.
Dans le cas présent, il est prévu de créer un poste d'ingénieur, responsable de la cellule superstructure, au sein des Services Techniques, en vue du remplacement d'une personne qui, elle, est au grade de technicien. Le poste de technicien sera supprimé du tableau des effectifs après son départ.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au Budget.

Considérant qu'il convient d'adopter le tableau des effectifs suivant de la commune de Carrières-sur-Seine, afin de se mettre en conformité avec la réalité des postes pourvus :

Pas de questions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs de la Commune de Carrières sur Seine afin de se mettre en conformité avec la réalité des postes pourvus,

Sur proposition de Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **PROPOSE** de modifier le tableau des effectifs, tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

GRADE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES A CREER
Ingénieur	0	1
TOTAL	**0**	**1**

Article 2 : Ampliation faite à :
- M. le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Mme la Trésorière

05 – Demande d'aide exceptionnelle à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales, et de l'immigration

A la demande M. Pierre Lequiller, Député des Yvelines, le ministère de Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales, et de l'immigration nous a attribué le 29/12/2011 une subvention d'Etat de 57 000 € pour des travaux d'intérêt local au titre de la réserve parlementaire.

Afin de finaliser ce dossier, le conseil municipal doit solliciter la subvention et préciser la nature des travaux correspondant. Compte-tenu des élections législatives qui se dérouleront en juin prochain, le calendrier de constitution des dossiers de subventions est raccourci en 2012. Les dossiers complets doivent en effet parvenir au ministère de l'Intérieur impérativement avant le 31/03/2011.

Il est donc proposé de solliciter cette subvention de 57 000 € au titre des travaux de « réhabilitation de la voirie du Boulevard Carnot ».

Le montant prévisionnel des travaux s'élève donc à 154 288 € HT soit 184 528,45 € TTC

Il est précisé que les travaux ne pourront intervenir qu'après notification définitive de cette subvention, soit probablement durant le second semestre 2012. Les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au BP 2012.

M. le Maire précise que des travaux sont effectivement prévus sur une partie du boulevard Carnot, mais pas la totalité de la voirie, compte tenu du coût très élevé que cela représenterait. Les Services Techniques et Monsieur Michel Millot ont émis une alerte concernant le ruban bitumeux très abîmé, qui nécessite d'effectuer des travaux rapidement.

Pas d'autres questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conditions d'obtention des aides exceptionnelles accordées aux Collectivités Territoriales,
Vu la lettre 29 décembre 2011 du Rapporteur Général de la Commission des Finances de l'Economie Générale et du Contrôle Bugdétaire de l'Assemblée Nationale,
Vu les pièces composant le dossier de demande de l'aide exceptionnelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le programme et le montant des travaux realtif à la réhabilitation de la voirie communale,
Considérant qu'il convient de demander à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales l'obtention d'une aide exceptionnelle pour les financer,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver le programme et le montant des travaux suivant relatif à la réhabilitation de la voirie du boulevard Carnot pour un montant global prévisionnel de 184 528,45 € TTC (154 288 € HT)

Article 2 : **DECIDE** de soliciter Monsieur le Ministre pour obtenir l'aide exceptionnelle de 57.000 € inscrit au budget du ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités, et de l'Immigration au titre des aides exceptionelles accordées aux Collectivités Territoriales et au bénéfice de la Ville de Carrières-sur-Seine pour la réalisation de travaux d'intérêt local (opération GC 7537).

Article 3 : **DECIDE** de réaliser les travaux prévus à l'article 1.

Article 4 : **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au prochain budget primitif 2012.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Rapporteur Général de la Commission des Finances, de l'Economie Générale et du Plan de l'Assemblée Nationale

Sont présentés en fin de séance les 2 vœux suivants :

Vœu d'un arrêt du RER E sur le territoire de la boucle de la seine.

Considérant que le territoire de la Boucle de la Seine, bordé par la Seine, pâtit de son enclavement. Ce contexte géographique particulier a pour conséquence de rendre difficiles les conditions d'entrée et de sortie du territoire, ce qui impacte fortement les conditions de circulation sur le réseau viaire. Aussi, la qualité de l'offre de transports et les commodités des déplacements demeurent des préoccupations majeures pour l'ensemble des villes de la C.C.B.S.

Considérant que les usagers des transports souffrent aujourd'hui d'une saturation du RER A et de nombreuses perturbations, rendant toujours plus pénibles chacun de leurs déplacements. Il devient urgent de trouver et soutenir toutes solutions susceptibles de désenclaver le territoire, améliorer les conditions de transports et faciliter les déplacements principalement vers les pôles d'emploi pour ainsi garantir un meilleur cadre de vie à la population.

Considérant que le S.T.I.F, R.F.F et la S.N.C.F. portent actuellement un projet de prolongement du RER E à l'ouest visant à relier le centre de Paris et le quartier de la Défense au secteur de Seine–Aval ;

Considérant que le tracé de ce projet, actuellement soumis à enquête publique, prévoit de passer en gare de Sartrouville et de Houilles/Carrières sans s'y arrêter, alors même que la population connait de véritables difficultés à se déplacer dans des conditions acceptables. Considérant par ailleurs que la mise en place de ce réseau supprimera, à terme, la ligne J du Transilien qui assure une connexion avec la gare Saint-Lazare. Cette suppression aura pour effet de dégrader un peu plus l'offre de transport en supprimant trois trains par heure, sans mesure compensatoire ;

Considérant qu'il apparaît donc indispensable qu'un arrêt soit envisagé sur le territoire de la CCBS afin d'offrir une offre supplémentaire de transport en commun pour répondre aux forts besoins en déplacements que connaissent les habitants des villes de la CCBS et pallier le phénomène de saturation qui existe sur le RER A ;

Considérant que la ville et la CCBS se sont largement mobilisées pour obtenir un arrêt du RER E notamment par la production de cahiers d'acteur lors du débat public et à l'occasion d'autres rencontres avec le STIF, et que cette demande est, pour le moment, restée lettre morte ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Arnaud de Bourrousse,

Le conseil municipal de la ville de Carrières-sur-Seine émet le vœu, par 27 voix pour, 2 abstentions (M. Rabany, Mme Geneix) :

- ***De demander instamment aux autorités en charge du projet de prolongement du RER E à l'ouest de procéder à la création d'un arrêt du futur réseau sur le territoire de la communauté de communes de la boucle de la seine.***
- ***De demander à la commission d'enquête publique de prendre en compte cette demande dans le cadre de son rapport.***

M. Rabany dit que sur le fond, il n'y a pas de débat. L'opération est intéressante, mais la CCBS l'instrumentalise un peu en attaquant très fortement la région, ce qui ne correspond pas tout à fait à la réalité. C'est pour cela qu'il avait transmis à la direction générale des services 2 considérants qu'il aurait souhaité rajouter au vœu, et qu'il lit en séance :
Le 1er considérant remet les éléments en position historique : le 09/10/2009, la région Ile-de-France, sous l'ancienne mandature, et par le biais de Mme Ferry, envoyait au Président de la CCBS un document assez long relatif au projet de Shéma de Cohérence Territoriale de la Boucle de la Seine. Ce courrier développe une série de point concernant ledit schéma, qui est toujours en instance. Il est indiqué que « un arrêt du RER E pourrait être envisagé à Sartrouville pour assurer la correspondance avec la Tangentielle nord. L'articulation de ces différents projets avec le développement urbain et la structuration du territoire de la CCBS seront à préciser par le SCOT. »
Or, à l'époque, la CCBS n'a pas fait preuve d'une très grande réactivité, et elle s'est faite devancée par d'autres collectivités, dans le bassin mantois notamment, qui ont été beaucoup plus virulantes dans la défense de leurs projets. De fait, aujourd'hui, dans le projet qui a été retenu au niveau su STIF, en plus du fait qu'un partenaire a été oublié dans la pétition, à savoir RFF (Réseau Ferré de France), propriétaire du réseau et donc l'acteur principal, compte tenu du nombre de trains qui passent, il est estimé qu'il est difficile, voire impossible, que le RER E s'arrête.
2ème point plus prospectif : il est dommage qu'il ne soit fait aucune référence au projet de la ligne Paris-Normandie. Cette nouvelle ligne devrait permettre, puisqu'elle dédiera des lignes aux passages des trains en direction de la Normandie, de libérer plusieurs scillons (16 scillons / heure). A ce moment là, on aurait une opportunité supplémentaire d'obtenir cet arrêt.
Nous sommes à une échéance, pour les 2 projets, de 5 à 10 ans. Nous sommes tous d'accord sur le fond, pour obtenir au moins 1 arrêt.

M. le Maire répond que la dialectique d'appareils politiques, quand il s'agit de résoudre les problèmes de nos concitoyens qui prennent les transports tous les jours pour se rendre au travail, devrait rester au vestiaire. Je m'exprime en toute liberté lorsque je pense que des personnes de gauche, comme de droite font des erreurs. Cette objectivité peut en gêner certains, y compris ceux qui ont une couleur politique proche de la mienne. En ce qui concerne cette affaire, j'ai déjà entendu cet argument d'inexistence de SCOT dans la CCBS, pour expliquer la non desserte de la Boucle par le RER E, par des personnes politiquement proches de M. Rabany ; et c'est tout à fait irrecevable pour plusieurs raisons :
Tout d'abord, dans le département des Yvelines, les intercommunalités ont vu le jour très tardivement, comme je l'ai déjà évoqué, ce qui a mécaniquement retardé l'élaboration des SCOT, ce que la Région ne peut ignorer. La CCBS, qui elle, existe depuis longtemps sur la base d'une identité géographique indiscutable, doit affronter une problématique aigüe de transports au regard de sa spécificité géographique de presqu'île. Elle ne peut et ne doit être évincée de ce débat essentiel, au prétexte fallacieux d'un SCOT non encore réalisé au moment de la décision de desserte.
Se retrancher ainsi derrière des arguments de calendrier pour balayer tous les arguments de bon sens et d'intelligence, est particulièrement médiocre, car la seule chose qui compte c'est l'évaluation des besoins en transports publics d'un bassin de population, qui possède 2 gares : Houilles-Carrières et Sartrouville qui représentent respectivement 25 000 et 18 000 usagers / jour. Les gares, potentiellement en compétition avec les arrêts dans la Boucle, sont de taille beaucoup plus modeste en population desservie. Le choix n'est par ailleurs pas lié au calendrier, comme cela nous a été confirmé par le Préfet. Il s'agit d'un choix politique et non technique.
Le vœu soumis au vote est extrêmement en deçà de ce que pensent et disent en petit comité mes camarades Maires de la Boucle, à propos de leurs relations avec la Région, qui ne répond à aucun de nos courriers et à aucune des demandes de rendez-vous émises par l'ensemble des maires. Il n'y a même pas de réponses négatives, la Région ne prend simplement pas la peine de nous répondre. Un tel mépris à l'égard de notre population est insupportable.
Alors, entendre aujourd'hui de la part de conseillers régionaux socialistes qu'il aurait fallu s'y prendre plus tôt, comme s'il s'agissait d'une course dans laquelle le 1er arrivé aurait été le 1er servi, n'est absolument pas acceptable car c'est un mensonge pur et simple. Nous savons que rien n'est irréversible aujourd'hui car la décision n'est que politique.
Mentionner ensuite, pour nous faire accepter cet oukase, que la future ligne Paris-Normandie, au financement inexistant, pourrait, dans un futur totalement hypothétique, permettre une desserte dans la Boucle de Seine, est tout aussi inacceptable, et représente une véritable insulte à la population de nos villes. Cet enjeu crucial est celui des transports publics d'un bassin de population de 170 000 personnes, dont 45 000 personnes environ qui prennent le train tous les jours, et à qui il faudra expliquer qu'en étant proche de Paris, de la Défense, et plus nombreux d'année en année, ils auront moins de transports publics qu'hier, alors que ceux-ci sont déjà saturés.
Politiquement parlant il eût été préférable de discuter avec un exécutif national de gauche et une Région de gauche, ou un exécutif national de droite et une Région de droite, ce qui nous aurait permis d'avoir des interlocuteurs qui disent à peu près la même chose. M. le Maire regrette ainsi d'autant plus que l'Etat ait abandonné à la Région une compétence aussi essentielle que celle des transports car le résultat est catastrophique. M. Huchon a préféré créer des tramways à Paris pour les « Bobos », au lieu de se consacrer à des investissements plus prioritaires tels que l'allégement du RER A, ligne

totalement saturée, sachant qu'il y a 2 millions d'habitants à Paris intra-muros, et qu'il y en a 10 millions extra-muros.
On retrouve bien le mépris général à l'égard des banlieues dans cette décision. Tout le monde ne peut pas habiter le 7ème arrondissement de Paris et circuler avec un chauffeur. On se moque de nous et c'est scandaleux ! Le sujet est traité de manière politique et non pas de manière technique, en tenant compte de critères objectifs et démographiques, comme cela devrait être le cas, ce qui rendrait indiscutable le principe d'un arrêt du RER E à Sartrouville et/ou à Houilles/Carrières. Les habitants de la Boucle de la Seine vont payer une forme de stigmatisation liée à l'appartenance politique putative de leurs élus. C'est d'un sectarisme sans limite et j'ai bien entendu les réponses oiseuses de Mme Vitrac-Pouzoulet que l'on ne voit jamais lorsqu'il s'agit de traiter les dossiers de la Boucle de la Seine. Permettre aux habitants de la Boucle de la Seine d'aller travailler n'est pas une faveur.
Notre intérêt est de faire abstraction de nos appartenances politiques. Aujourd'hui, le Président de la Région ne s'intéresse ni aux habitants de la Boucle de la Seine, ni aux Carrillons.
M. le Maire ajoute que si M. Rabany, par l'intermédiaire de sa filiation politique, a la possibilité de faire inverser le cours des choses, il le suivra sans aucun problème.

M. Rabany rappelle que, quand il est écrit dans la pétition que la mobilisation a été immédiate, c'est faux.

M. le Maire rappelle à son tour que des cahiers d'acteurs ont été faits en 2010. Tout a été fait pour faire croire qu'il y a eu une concertation populaire, mais elle n'a en réalité jamais existé. Tout était joué d'avance.

M. Rabany dit que les Maires de la CCBS n'ont pas réussi à avoir une position commune sauf dernièrement avec cette pétition. Un certain nombre de Maires ont délibérément choisi de jouer une carte personnelle. Leur donner le beau rôle, alors qu'ils n'ont pas saisi l'opportunité qui se présentait à eux en 2009, est regrettable.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de beaux rôles à jouer mais il y en aura de mauvais à tenir si jamais nous n'obtenons pas la desserte. D'autre part, il répète qu'il y a eu un cahier d'acteur créé par la CCBS en 2010. Il existait dès le départ. Mais tout était déjà décidé. Le dialogue a été et est inexistant ! Si vous avez un bien meilleur accès à la Région que nous, et que vous obtenez un résultat positif pour nos habitants, je vous adresserai mes remerciements publiquement, au nom des Carrillons et de la CCBS.

Mme Saunier demande si par l'intermédiaire de notre conseiller général, M. Joly, qui en plus est vice-président de la commission transport au conseil général, on ne pourrait pas faire une démarche commune avec la CCBS auprès du conseil régional. Elle demande un état de toutes les démarches qui ont été entreprises, même si elle ne doute du dynamisme avec lequel ce dossier a été traité.

M. le Maire répond que M. Joly n'est pas vice-président en charge des transports au conseil général, mais en charge des sports. Il rappelle, une nouvelle fois, que des cahiers d'acteurs ont été réalisés, notamment un créé par le Département. La mobilisation est réelle, factuelle, faite de manière concertée avec tous les maires de la CCBS.
N'oublions pas que la pression foncière de l'Etat reste très forte. Récemment, celui-ci a diligenté une étude sur le devenir des franges industrielles et agricoles de la Plaine de Montesson, particulièrement agressive pour les villes qui bordent cette Plaine, au point même de prévoir une urbanisation plus forte que celle qu'auraient pu imaginer les plus favorables à l'urbanisation de ce secteur, tout en exigeant la non suppression dans le SCOT de l'échangeur de l'A14. Nous avons donc, d'un côté, une pression extrêmement forte pour l'urbanisation de ce secteur, élément que nous devons garder en mémoire, notamment à l'heure de l'élaboration du PLU de notre commune, et de l'autre côté, ce même Etat, qui n'a plus la compétence transport entre ses mains, incapable de nous garantir la capacité de faire entrer et sortir de la Boucle, les nouveaux habitants de la CCBS. Concernant le RER E, face à une Région qui ne daigne pas nous recevoir, nos actions concomitantes sont nombreuses pour tenter d'obtenir une inflexion de sa position.

M. Rabany rappelle que nous avons dans notre bassin le RER A qui est un outil qui a été très performant jusqu'à il y a 5/6 ans, où nous sommes arrivés à saturation. Il fonctionne plutôt bien, mais le moindre incident qui survient dérègle le rythme du réseau.
Mais le problème, c'est que le RER E est créé pour le bassin du Mantois.
Au sein du STIF, il y a la Région, mais aussi les partenaires tels que la SNCF. La priorité n'a pas été de privilégier la Boucle de la Seine qui a déjà le RER A, sachant que l'objectif du RER E est de délester le nombre d'usagers de la ligne du RER A.

M. le Maire demande à M. Rabany d'être objectif car nous sommes aujourd'hui condamnés à avoir une dégradation de nos conditions de transports. La vie de nos populations est en jeu. Villennes a été

privilégiée, pour un bassin de population de quelques milliers d'usagers, contre 43 000 usagers quotidiens de la Boucle de la Seine. Le bon sens a été balayé, et le dogme a prévalu.

M. Constantin se prononce en faveur de ce vœu, au nom de sa liste, et appuie la CCBS pour qu'un arrêt voie le jour, soit à Houilles/Carrières, soit à Sartrouville.

Mme Marcie regrette que les élus de la CCBS n'aient pas pu se mettre d'accord pour faire un vœu rédigé dans les mêmes termes. Cela aurait eu un impact plus fort.

M. le Maire répond que le vœu présenté est celui que nous avons reçu de la CCBS.

M. Anjubault pense, comme Mme Marcie, qu'un vœu rédigé de manière identique aurait été plus judicieux, mais que si le vote ne sert à rien, il aurait mieux valu rester chez soi. Cela étant dit, il votera pour le vœu, dans la mesure où le texte présenté lui convient.

Mme Saunier votera aussi ce vœu au nom de sa liste « Projet et Rassemblement » et confirme que les clivages politiciens sont à l'origine de cette fin de non recevoir. Elle en a elle-même déjà fait l'expérience pour un autre cas.

Pas d'autres questions.

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur du vœu par 27 voix pour, 2 abstentions (M. Rabany, Mme Geneix).

Vœu pour le maintien de la spécialité musique au Lycée Les Pierres Vives

Le conseil municipal de Carrières-sur-Seine a été informé des menaces qui pèsent, dès à présent, sur la pérennité de la spécialité musique du lycée Les Pierres Vives.
Il exprime son souhait de ne pas voir remise en cause cette spécialité, composante essentielle de la forte personnalité du lycée. Elle a depuis l'origine contribuée à en faire un établissement d'excellent niveau, à la réputation duquel les Carrillons sont attachés.

M. le Maire demande à Mme Lucas d'exposer les actions menées concernant cette spécialité musique, qui semble menacée au Lycée Les Pierres Vives, et qui prouve que nous avons pris la mesure de cette menace et que nous avons commencé à nous mobiliser sur le sujet.

Mme Lucas précise que cette menace nous est parvenue tout d'abord par différentes rumeurs. En premier lieu, Mme Lucas a pris contact avec le Proviseur qui a confirmé la rumeur. Elle s'est donc rapprochée du Directeur de Cabinet pour rédiger un courrier en co-signature avec M. le Maire, en date du 24/01/2012, dont elle fait la lecture, en séance, à l'ensemble du conseil municipal.
Cette décision est due au fait que toutes les demandes de dérogation des jeunes, hors secteur, ont été refusées par l'Inspection Académique, ce qui a généré la fermeture d'une classe de seconde. Ne se retrouvaient que 3 élèves de seconde qui étaient dans l'orchestre. Ainsi, l'orchestre était menacé. Le proviseur s'est donc tourné vers l'Inspecteur d'Académie, qui a demandé que les demandes de dérogation des élèves hors commune, qui demandaient en premier vœu l'option musique, soient acceptées. Par ailleurs, l'Inspecteur académique a donné comme autres raisons le fait qu'il y avait beaucoup de redoublement (22%) en classe de seconde, et que la capacité du lycée (1 100 élèves) ne peut permettre d'accueillir ces élèves. Aux yeux du Proviseur, le lycée est tout à fait capable d'accepter d'autres élèves, argument qu'il souhaite faire valoir pour donner une suite favorable aux demandes de dérogations. Il souhaite favoriser le soutien aux élèves de seconde, pour diminuer le taux de redoublement dans les années à venir.
Il était donc important de faire preuve d'une grande réactivité pour montrer que nous nous inquiétions de ce risque de suppression et afin de soutenir les élèves qui se sont mobilisés. D'un autre côté, l'AME (l'Association des Maires adjoints délégués à l'Enseignement) en est informé et dont le bureau rencontrera l'Inspecteur d'Académie, le 07/02/2012. Mme Lucas s'est entretenue avec son homologue de Houilles, qui est membre de l'AME, pour qu'il parle, au cours de cette réunion, avec l'nspecteur d'Académie.
Nous sommes donc aujourd'hui dans l'attente des suites qui seront données par l'Inspection d'Académie.

M. Anjubault souhaite apporter quelques informations complémentaires. Le taux de redoublement en seconde, vérification faite, n'est pas plus important qu'ailleurs. Le sureffectif au lycée est vrai dans les autres écoles aussi. Donc si les dérogations sont refusées, les élèves iront dans d'autres écoles elles aussi en sureffectif. Enfin, il a été fait référence au groupe Facebook © créé rapidement, qui a grossi à forte allure. M. Anjubault invite tous les élus à le rejoindre.

Mme Lucas précise que le lien Facebook © est sur le site Internet de la ville. Les informations que nous aurons à l'issue de la réunion du 07/02/2012 seront communiquées aux élus.

M. Constantin demande si nous sommes suivis par les autres Maires de la Boucle.

Mme Lucas confirme que Houilles appuie notre démarche, dans la mesure où des lycéens des Pierres Vives sont Ovillois.

M. le Maire pense que nous pouvons avoir le soutien d'autres villes car nous avons signé dans le même temps une pétition contre la suppression d'une section STG au lycée Alain du Vésinet.

Mme Saunier demande si il y aurait moyen, lors de cette rencontre avec l'Inspecteur d'Académie, de relancer un projet, qui était assez ambitieux, à savoir de monter une filière Bac+2 des métiers du son. Cette filière a été abandonnée car d'autres lycées préparent cette filière en France, et cela nécessite des moyens. Nous avions ces moyens avec le studio d'enregistrement « Live » du lycée qui existait. Demander plus nous permettrait sans doute d'obtenir le maintien de la spécialité musique, qui pourrait déboucher sur ce Bac+2.

Mme Lucas répond que le Conseil d'administration du lycée se tiendra la semaine qui suit le conseil municipal, et profitera de cette occasion pour poser la question à M. Luc.

Pas d'autres questions.

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur du vœu à l'unanimité.

Fin de la séance à 23h20.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Aldona Poletto	Arnaud de Bourrousse